



# LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 14 francs pour Liège, et 43 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

## ALLEMAGNE. — FRANCFORT, LE 17 DÉCEMBRE.

On mande de Vienne, le 12 décembre :  
M. de Bunsen, ambassadeur prussien à la cour de Rome, est arrivé avant-hier de Berlin en cette ville, et a continué hier soir son voyage pour Rome. Il se hâte de se rendre à Rome pour donner à la cour pontificale des explications sur les affaires de Cologne. Il ne s'y arrêtera pas long-temps, mais reviendra incessamment à Berlin.

Un secrétaire du département des affaires étrangères a accompagné M. Bunsen jusqu'ici; ce dernier retournera dans quelques jours à Berlin.

La Gazette de Leipsick annonce que les sept professeurs de Göttingue signataires de la protestation contre le décret du roi de Hanovre, viennent d'être destitués, et qu'une procédure s'instruit contre eux.

On écrit de Stockholm, le 11 décembre :  
On a agité avec une sorte de circonspection, dans les réunions de notre haute société la question de savoir quelles seraient les mesures à prendre par notre gouvernement dans le cas où l'Angleterre jugerait nécessaire d'envoyer une flotte dans la mer Baltique. Comme la fermeture du passage du Sund ne dépend pas uniquement de la Suède, la réponse a naturellement été qu'en permettant pour notre part ce passage, cela ne procurerait aucune sûreté à une flotte et nous compromettrait cependant auprès d'un voisin puissant sans que nous puissions entrevoir des résultats favorables pour un tel acte de partialité exercé en faveur de l'Angleterre.

Ce n'est qu'un moyen d'un accord parfait entre les deux états scandinaves, qui se ferait au profit d'une puissance maritime de l'Ouest, qu'il serait possible de procurer à celle-ci la facilité de surprendre plus aisément un ennemi présumé.  
(Gaz. univ. de Leipsick.)

## ANGLETERRE. — LONDRES, LE 19 DÉCEMBRE.

L'ambassadeur de France a donné samedi dernier, à Manchester-House, un grand dîner auquel assistaient le duc et la duchesse de Sutherland, le comte Pozzo di Borgo, lord et lady John Russell, le vicomte de Palmerston, le ministre de Hollande et Mme. Dedel, la marquise de Lansdowne, le ministre de Belgique, et le chargé d'affaires d'Autriche.  
(Courier.)

Dans la séance d'hier soir à la chambre des communes, et à l'occasion d'une motion faite pour la troisième lecture du bill sur la liste civile, une longue discussion s'est engagée sur une motion de M. Sinclair, qui demandait que M. Harvey fût nommé membre du comité d'enquête sur les pensions.

Lord John Russell s'y est opposé par les motifs que cet honorable membre, quand il a été l'an dernier, de la commission d'enquête sur la nouvelle loi des pauvres, avait communiqué à un journal quotidien toutes les opérations de la commission, contre tous les usages de la chambre, et avait même publié des documents qui ne devaient servir qu'à éclaircir la commission.

La chambre s'est rendue à l'opinion du ministre et à la majorité de 122 voix contre 71, M. Harvey a été exclu du comité d'enquête.

Dans la séance de ce jour, Spring Rice a fait la motion que le bill sur la liste civile fût lu une troisième fois.

M. Hume a proposé de réduire à 335,000 liv. la liste civile portée aujourd'hui à 385,000 liv. Cet amendement a été rejeté.

M. Grote a demandé la suppression de la clause qui autorise la reine à accorder pour 120,000 liv. de pensions nouvelles par année. Cette motion a été appuyée par M. Hume, et combattue par MM. Spring Rice et sir Robert Peel. Ce dernier a pensé que cette somme de 12,000 liv. était même trop modique. Il s'est opposé à ce que la couronne fût obligée de mettre tous les ans sous les yeux du parlement la liste des pensions qu'elle aurait accordées, il y aurait autant de raison à exiger aussi un compte des honneurs qu'elle aurait conférés. Il a soutenu que la reine devait avoir le droit de récompenser des hommes de science et de génie sans l'intervention de la chambre des communes.

La chambre s'est séparée à 2 heures et demi, sans avoir rien décidé.

Nous nous empressons de publier quelques parties saillantes d'un discours qui a été prononcé dernièrement à Birmingham, par O'Connell, en présence d'un auditoire composé de plus de 6,000 personnes. Après avoir démontré la nécessité d'une agitation dans le peuple, voici comment il s'exprime au sujet de l'Irlande et du ministère Melbourne : « Les ministres sont de mauvais réformateurs, parce qu'ils refusent de marcher en tête de la colonne. Mais parce qu'ils sont mauvais faut-il que nous en prenions d'autres pas encore? Dès que l'organisation et la fermeté du peuple lui aura permis d'établir et de maintenir une administration meilleure que l'administration actuelle, je dirai de tout mon cœur : chassés-les; mais avant que ce temps arrive, je ne conseille point de

risquer l'avènement des Tories au pouvoir qui ne perdraient pas un moment de répandre leurs assassins en Irlande. »

## FRANCE. — PARIS, LE 20 DÉCEMBRE.

La machine infernale inventée par deux ouvriers allemands est, à ce qu'on assure, un appareil de destruction doué d'une épouvantable puissance. La machine Fieschi n'était rien auprès. Les docteurs en balistique avaient fait comprendre comme quoi la batterie de l'assassin corse eût été rendue plus meurtrière, si elle avait été dressée en éventail, de manière à croiser ses feux. Les inventeurs de la machine Hubert avaient profité de la critique, et avaient en outre associé, dans leur procédé complexe, toutes les forces de projection connues dans les écoles d'artillerie. Il devait en sortir des feux croisés et continus, le système congrévien s'y combinait avec le système de la balle; les agens de mort s'y trouvaient sous toutes les formes.

Le sieur Leproust, accusé dans le complot de Louis Hubert, a été confronté hier à midi avec ce dernier, à la suite d'un interrogatoire qu'il a subi chez M. Jourdain, juge d'instruction. Le sieur Leproust est resté au secret depuis son arrivée à la Conciergerie.

On raconte ce qui suit au sujet du discours royal, dont le style s'éloigne un peu, comme on a pu voir, des harangues usitées en pareille occasion. M. le président du conseil, avait, dans un conseil des ministres, auquel S. M. n'assistait pas, donné lecture à ses collègues d'un projet de discours qui fut approuvé. Le lendemain, ce discours fut également présenté au roi, en conseil. S. M. alors tirant un discours à lui, aurait répondu qu'il entendait que le discours royal, fut l'expression de son sentiment personnel et il lut, en conseil, le discours qu'il voulait prononcer. Sur ce, grande rumeur, dit-on parmi les ministres qui mirent en avant leur responsabilité. On se sépara sans rien décider. Le président du conseil, a réuni depuis, trois fois ses collègues, mais toutes les représentations ayant été inutiles, ce n'est que dans la nuit du dimanche qu'il a été décidé que le discours de S. M. serait le véritable discours du trône.

Le jour de la séance royale, M. Berryer n'a pas prêté serment; bien qu'il fût présent, il n'a pas répondu à l'appel de son nom.

M. le maréchal de camp Guingret a été nommé commandant du département du Var, en remplacement du maréchal de camp Beurmann qui vient d'être mis à la retraite. Le général Guingret est l'inventeur de l'uniforme dont une compagnie d'infanterie fait l'essai à Vincennes. Cet uniforme consiste dans un pantalon bleu et une redingote de même couleur, une petite casquette rouge et bleue avec un rouleau bleu, formant le turban et pouvant se dérouler pour servir de couvre-nuque. Le briquet et la giberne sont assujétis à notre ceinture noire, soutenue par des bretelles de même couleur. Les premiers essais seront faits en Afrique où cette compagnie va être envoyée.

Ces détails qui nous sont rapportés à l'instant, donnent lieu de croire que le Constitutionnel s'est trompé, lorsqu'il a vu dans ce corps le noyau d'une garde royale. C'est à lui que nous avons emprunté le bruit que nous avons reproduit hier.

On lit dans la France méridionale (journal de Toulouse) du 15 décembre :

« Un tremblement de terre vient d'effrayer les populations de Calabre et de Sainte-Colombe. Lundi, à 5 heures 7 minutes du matin, un bruit semblable à celui que produisent des voitures roulant avec rapidité sur le pavé se fait subitement entendre, et une secousse dont la durée peut être évaluée à 30 secondes, est produite assez vivement pour réveiller tous les habitants. »

Le Phare de Bayonne publie l'ordre du jour par lequel le général O'Donnell a dissout la légion anglaise à Saint Sébastien. Cet ordre du jour est conçu en termes amers pour le gouvernement espagnol. O'Donnell y adresse des remerciemens aux officiers et soldats, et annonce qu'il allait en appeler au gouvernement anglais pour obtenir justice du gouvernement espagnol de toutes les injustices dont les auxiliaires britanniques ont été victimes.

Hier matin, Vidocq a été arrêté en vertu d'un mandat décerné par M. le préfet de police. La veille il avait déposé entre les mains du procureur du roi une nouvelle plainte en abus de pouvoir contre le préfet de police et les commissaires membres de la commission d'enquête.

Voici une lettre que Vidocq a reçue de M. C. Ledru en réponse à la demande qu'il lui avait faite de se charger de sa cause.

Je voudrais ne refuser mon ministère à aucun de ceux à qui il peut être utile; cependant je vous déclare avec franchise, que vous ne m'inspirez pas assez d'intérêt pour que je consente à vous défendre gratuitement.

D'un autre côté vous comprendrez qu'un avocat ne doit pas recevoir d'honoraires de Vidocq.

Je ne vois donc pas moyen de concilier votre désir avec

mes scrupules, à moins qu'il ne vous convienne de porter aux sœurs de St. Vincent de Paul une somme de 1000 francs à laquelle je fixe, ce qui me serait dû si j'acceptais votre cause.

A cette condition et à cette condition seule, vous pourriez compter sur mon zèle, ce serait une bonne œuvre dont vous auriez tout le mérite, et elle vous placerait sous une protection qui, à mon sens, vaut mieux que celle des polices passées, présentes et futures.  
Ch. LEDRU.

## HOLLANDE.

On écrit de La Haye, 18 décembre :

La seconde chambre des états généraux a adopté hier par 29 voix contre 19 le projet de loi sur la levée de la milice pour 1838.

M. Schimmelpenninck a émis l'opinion que ce projet est contraire à la loi fondamentale qui exige que lorsqu'une légion entre au service les autres soient libérées. Plusieurs autres membres ont aussi réclamé le renvoi des levées antérieures. M. Star Busman a allégué que quoiqu'éloigné, l'aplanissement des différends avec la Belgique aurait lieu sans tirer l'épée, que la convention du 21 mai et l'état politique de la Belgique garantissent suffisamment la paix.

M. Schimmelpenninck voudrait que l'on introduisit le système prussien d'après lequel tout citoyen est soldat. M. Luyben a combattu ce système.

MM. Doncker Cartius, Op den Hooff et Van Dam ont rappelé que la chambre n'avait voté l'an dernier en faveur du budget que pour autant que les levées antérieures soient renvoyées. Ils ne la considèrent pas comme obligée d'approuver leur maintien sous les armes par cela seul qu'elle adopterait le projet en discussion.

Les membres qui ont défendu le projet ont fait valoir que 22 millions sont demandés en Belgique pour le même objet et que ce pays continue à maintenir son armée sur le pied de guerre. D'autres ont représentés les Belges comme des citoyens insurgés qui doivent obéir à la volonté des grandes puissances et pourraient subitement prendre les armes et ravager notre pays. Ils ont ajouté qu'alors la France et l'Angleterre prêteraient faiblement la main pour maintenir la convention du 21 mai.

M. Verwey-Méjan voit en Europe deux principes en présence, celui de réaction et celui de révolution. Il observe que la petite Néerlande est tranquille; il voit qu'elle a deux sortes d'amis : des puissances qui ne lui veulent pas beaucoup de bien et des puissances qui ne la traitent pas en ennemie, mais qui, en réalité, lui sont nuisibles. Les uns comme les autres attendent l'épuisement de son trésor et la discordance entre le prince et la nation. Pour tromper leur attente il faut faire cesser le statu quo. C'est ce que l'orateur attend des efforts que l'on fait pour amener un arrangement avec la Belgique.

M. le ministre des finances s'attache à démontrer, d'après les renseignements de son collègue de la guerre, que le maintien de dix levées sous les drapeaux est nécessaire à la défense de pays. Il fait remarquer que la Belgique ne diminue pas non plus les dépenses de son armée.

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 21 DÉCEMBRE.

BULLETIN DE LA CHAMBRE.

La chambre des représentants a continué aujourd'hui la discussion sur la loi relative aux sucres. Un nouvel amendement a été proposé par M. Rogier; cet amendement consisterait à supprimer à partir du 1<sup>er</sup> avril 1838 l'accise sur les sucres, et à la remplacer par un droit de douane à l'entrée de 4 francs par cent kilogrammes de sucre brut importé. Aucune résolution n'a encore été prise.

Au commencement de la séance la chambre avait adopté sans discussion à l'unanimité de 71 voix la loi qui fixe à 110,000 hommes l'effectif de l'armée sur pied de guerre, et à 12,000 hommes la levée de 1838.

Le sénat a adopté dans sa séance de ce jour le projet de loi provisoire qui autorise la perception des impôts sur les bases actuelles, jusqu'au 1<sup>er</sup> février 1838; le projet prorogeant au 1<sup>er</sup> janvier 1839, la loi sur les concessions de péages, et les projets de loi autorisant la séparation de la paroisse de Tremelo de la commune de Werchter, et du hameau de Heusi de la commune de Stembert.

A la Bourse, on s'entretenait du mouvement des troupes et des dépenses énormes qu'ils occasionneront. Un escadron de lanciers (7e. du 1<sup>er</sup> régiment), a traversé Bruxelles cette nuit. Deux escadrons de chasseurs ont cantonné à Schaarbeck et environs. Le colonel Leboutte du 4e. de ligne, qui était en permission à Bruxelles a reçu l'ordre de rejoindre sur le champ

son régiment à Termonde, pour partir aujourd'hui pour les frontières de la Flandre zélandaise.

Les bureaux de l'intendance générale du service de santé, sont en grande activité; on organise les ambulances; on prépare les médicaments à la pharmacie centrale, tout est mis sur le pied de guerre. Des fourgons sont partis du dépôt de Bruxelles, portant 100 barils de poudre à Arlon.

Les officiers en permission sont tous rappelés à leur régiment ou poste respectif.

Au milieu de ces démonstrations de quasi-guerre, on regrette de voir la police intervenir pour inquiéter les ouvriers nés en Hollande qui travaillent au chemin de fer ou dans des ateliers particuliers; sept de ces ouvriers ont été arrêtés à Gand et mis à la disposition de l'administrateur de la sûreté publique.

Des lettres de Cologne annoncent un grand mouvement dans l'armée prussienne, depuis les frontières de la Westphalie jusques sur les bords du Rhin.

Deux autres faits viennent compliquer la position actuelle; le premier est relatif à la prétention du gouvernement hollandais, qui veut imposer des droits à nos navires passant l'Escaut; le second se rattache à l'arrivée dans le Brabant septentrional de quelques bataillons venant de la Hollande centrale.

Quelques personnes expliquent tout ceci par la nécessité dans laquelle se trouve le cabinet de La Haye, de renouer les négociations pour arriver à un arrangement final. Les votes des états généraux sur les budgets lui font une obligation impérieuse d'employer tous les moyens en son pouvoir pour que l'Angleterre et la France demandent une nouvelle conférence de Londres. La question des droits sur l'Escaut, conduit naturellement à ce but.

Hier et aujourd'hui plusieurs courriers de commerce ont été expédiés à Paris et à Londres.

La souscription ouverte hier à la Banque de Belgique, pour 150 actions, de 1,000 fr. chacune, dans la Société du charbonnage de Herve, s'est élevée à la somme de 2,947,000 fr.; les souscripteurs n'auront qu'une action sur fr. 1,306,277 de souscrit.

Il vient de se former une société en commandite et par actions pour la vente des produits vignobles de France et autres pays, et leur fourniture à domicile tant à Bruxelles que dans les autres villes du royaume.

Sept ouvriers hollandais, employés depuis quelques jours aux travaux du chemin de fer près notre ville, viennent d'être arrêtés et incarcérés au dépôt municipal, à la disposition de M. l'administrateur-général de la police.

Dans les causes correctionnelles on avait exigé que le plaignant qui voulait réclamer des dommages intérêts pour les préjudices qui pourraient lui avoir été causés par un prévenu, se présentât à l'audience assisté d'un avoué; ce mode de procéder occasionne des frais et empêche souvent des malheureux de demander des réparations pour les dommages qui leur sont causés en délit.

Hier un avocat a soutenu devant le tribunal correctionnel qu'aucune disposition de la loi n'obligeait une partie civile d'être assistée d'un avoué devant le tribunal correctionnel, et cet incident important a été mis en question et plaidé.

Le tribunal a tenu l'affaire en délibéré et prononcera à une audience subséquente.

Le 7me escadron du 1er. lanciers est parti de Gand mercredi matin pour Bastogne (Luxembourg).

M. le gouverneur vient de porter à la connaissance de MM. les commissaires d'arrondissements et aux administrations communales la circulaire suivante:

Nous touchons à la saison où les jeunes gens se livrent au plaisir de patiner sur la glace, et chaque année nous avons à déplorer quelques accidents. Il importe de prendre, afin de les prévenir, toutes les précautions possibles. La première de toutes, est d'interdire l'autorisation de glisser ou de patiner sur la glace avant que la solidité n'en ait été constatée par l'autorité communale. La même défense doit avoir lieu aussitôt que le dégel se déclare; il importe beaucoup aussi d'indiquer par des signes quelconques les endroits périlleux.

Le danger, pour les personnes exposées au froid, de se livrer à l'usage des boissons fortes, particulièrement du genièvre et de l'eau de vie, est reconnu par tous les médecins; il serait bon que vos administrés ne l'ignorassent point.

Bruxelles, 21 décembre (trois heures). — Des signes de faiblesse se sont manifestés sur plusieurs valeurs, entr'autres le 4 p. c. national, coté 93 5/8 papier, il y avait vendeurs à 93 1/2; le 5 p. c. au comptant était très ferme et demandé à 1/8 de mieux qu'à la cote. Société Générale titres en nom d. 807 A; certificats au porteur émission de Paris, 475 A; en hausse de 5 fr. et demandés; Société de Mutualité 1131 25 (1130) (1131) (113) preneurs à ce dernier prix; Banque de Belgique 1480 cours; Actions Réunies 1068 75 (1067 78) P; Société de Herve 1400 (110) P.

L'actif espagnol sans affaires, 49 3/4 A au comptant et cours au 25. Les huiles ont une forte tendance à la baisse; malgré la présence d'un gros acheteur à terme le prix était de fr. 45.

Les esprits sont plus calmes, on regarde l'affaire de Grünewald comme devant simplement servir à obtenir, sans coup férir, le budget de la guerre.

Anvers, deux heures 3/4. — Par voie télégraphique. — Ardoin 19 3/4 A très-demandé; Banque Commerciale 107 P. On dit en bourse que nos grands spéculateurs ont donné des ordres chez vous pour vendre des valeurs nationales.

LIEGE, LE 22 DÉCEMBRE.

D'après ce qui nous est revenu, le bruit circule à Liège, que le Politique va passer dans les mains de nouveaux propriétaires. Nous nous empressons de déclarer que ce bruit n'a pas le moindre fondement; il n'a pu prendre naissance que dans les propositions qui nous ont été faites, au nom des représentants d'un journal de cette ville, pour opérer une fusion à laquelle nous n'avons pu consentir.

Personne ne rend plus que nous hommage aux qualités qui ont fait de M. Jamme, tout à la fois un excellent citoyen et un magistrat recommandable; personne aussi n'a plus vi-

vement déploré les circonstances qui éloignent des affaires un homme dont le zèle et l'esprit de conciliation peuvent être si utiles encore à la chose publique. Toutefois, malgré notre profonde estime pour sa personne, malgré les regrets que nous fait éprouver sa résolution de se retirer, nous n'hésitons pas à lui donner le conseil de persister dans sa détermination.

Nous n'ignorons pas qu'à cet égard l'opinion se divise en deux camps, et que certains membres du conseil entre autres, qui, jusqu'à présent n'avaient pas montré pour M. Jamme la déférence que commandaient son caractère et sa position, voudraient que, sacrifiant à leur parti, ses intérêts, sa famille et ses goûts, il restât encore au timon des affaires municipales. Nous concevons de pareilles exagérations, si nous vivions au temps où les Bruts et les Citon trouvaient, dans l'amour et le respect de leurs concitoyens, le prix d'un dévouement sans bornes aux intérêts de la patrie; mais à une époque où les citoyens d'une même ville se divisent en partis et en fractions de partis; où l'un se fait un jeu de la réputation de l'autre qui marche sous un drapeau différent; où des gens d'un même parti s'attaquent et se déchirent avec l'acharnement d'ennemis irréconciliables, l'abnégation complète de soi-même ne peut plus être le symbole des hommes publics. Quelle serait en effet pour M. Jamme la récompense du nouveau sacrifice qu'on veut lui imposer? Le passé doit lui révéler l'avenir; en acceptant le mandat qu'il a si dignement rempli, M. Jamme a fait une fois déjà violence à ses inclinations personnelles. Pour prix de ce dévouement, combien n'a-t-il pas eu à gémir sur l'ingratitude des hommes de son propre parti! Combien malgré son zèle, malgré l'aménité de son caractère, n'a-t-il pas eu à se plaindre de la véhémence des attaques dont il a été l'objet dans le sein du conseil même!

Depuis la résolution qu'il a prise de se retirer des affaires, M. Jamme a reçu une marque flatteuse de distinction de la part du chef de l'état; cette preuve de l'estime royale, à laquelle Liège a vivement applaudi, et qui n'a eu que le tort de venir un peu tard, ne donnerait-elle pas matière à la critique si, après avoir résisté aux instances que ses concitoyens lui ont adressées, il cédait maintenant au désir d'une personne auguste? Non, non, dans son propre intérêt, dans l'intérêt de son repos et de sa tranquillité, M. Jamme doit rester inexorable; il a suffisamment payé sa dette à la ville qui l'a vu naître; nul plus que lui n'a des droits à la reconnaissance de ses concitoyens, et ceux-là seuls auraient le droit de blâmer sa résolution, qui pendant sept ans et plus, auraient, sans arrière-pensée, négligé, comme lui, leurs intérêts privés, et renoncé aux jouissances si pures du foyer domestique.

Quoique la retraite de M. Jamme soit, pour ainsi dire, une calamité publique, et une circonstance affligeante pour le parti libéral, peut-être exercera-t-elle une heureuse influence sur la marche des affaires; on ne peut pas se le dissimuler, si notre respectable bourgmestre a donné au public pour motifs de sa résolution, le soin de ses affaires, et l'intérêt de sa famille, il est permis de supposer que des tracasseries administratives, que la bienveillance et la bonté de son caractère ont passé sous silence, ne sont pas tout à fait étrangères à cette détermination. Qui ne trouvera, dans un pareil exemple, un utile enseignement, et la preuve que rien n'est moins propre à donner une bonne impulsion aux travaux du conseil, que cette mesquine et déplorable opposition faite sans cesse aux actes du collège, par une partie du conseil, que cette défiance perpétuelle entretenue au sein d'une assemblée qui oublie, qu'en voulant administrer, elle sert mal à propos de ses attributions, et ne fait qu'entraver la marche des affaires?

Combien de fois ne s'est-on pas élevé contre l'abus du port d'armes des militaires hors le temps de service! Toutes les voix se sont réunies pour demander l'abolition de cet usage qui constitue un non-sens si dangereux dans nos mœurs. Et cependant le gouvernement s'est toujours refusé à faire droit aux réclamations qui lui ont été adressées. Vainement on lui a montré le sang de paisibles pères de famille ruisselant par les rues sous des coups de sabre portés par des soldats ivres; vainement on lui a représenté que la partie la plus brutale de la population est précisément celle qui fait mettre dans l'impossibilité de nuire, et que lui accorder l'usage du port d'armes, c'est compromettre volontairement la sécurité et la vie de tous les citoyens désarmés; vainement on lui a dit et répété qu'en présence de la consommation toujours croissante des liqueurs fortes, et des déplorable résultats de l'ivresse, il faut redoubler de vigilance et ne négliger aucune mesure de précaution. Le gouvernement a repoussé ces énergiques et unanimes réclamations; il a soutenu que le sabre fait partie intégrante de l'uniforme du soldat et qu'on ne saurait le lui enlever sans porter atteinte à sa dignité. Piteuse excuse! Comme si la sécurité et la vie des citoyens, continuellement menacés par l'abus du port d'armes, sont moins dignes de considération que l'amour propre du soldat! Le gouvernement anglais, sous ce rapport, ne partage pas le préjugé général. Par une récente ordonnance, le ministre de la guerre et de la marine, a défendu, sous les peines les plus sévères, le port de la bayonnette, hors le temps de service. Cet exemple méritait d'être suivi. L'accident qui vient d'arriver à Malines, où un soldat du corps des partisans, excité par l'ivresse, a tué, d'un coup de sabre, un bourgeois inoffensif, fournit au gouvernement une nouvelle occasion de prendre une mesure semblable à celle qui est actuellement en vigueur dans l'armée anglaise. Le pays entier lui en saurait gré s'il se décidait à l'adopter, et M. Wilmot acquiescerait par là un titre de plus à l'estime de la nation. Tant que la partie de la population la plus grossière et la plus méprisée, aura droit de marcher constamment armée, il ne pourra sans inconséquence, défendre le port d'armes à la partie de la population la moins grossière et la plus méprisée. Le privilège dont jouit le soldat n'est que le complément d'un ancien abus; c'est une reminiscence de la coutume légale de la force; c'est un legs des temps de barbarie qu'un

société essentiellement pacifique et industrielle doit se hâter de repousser.

Le 7me. régiment de ligne, qui est arrivé hier soir à Liège, partira demain matin pour Bastogne. L'excellente tenue de ce corps, la gaieté des soldats, la confiance des chefs, nous permettent d'espérer que, si le signal des hostilités est donné, tous sauront dignement répondre à l'attente du pays. Plusieurs officiers de ce régiment ont servi en Espagne et dans les grandes Indes. Ce sont de vieux soldats expérimentés et pleins de courage. La province qui deviendra probablement le théâtre de la lutte offre, par sa situation topographique, beaucoup d'analogie avec les pays où ils ont déjà fait la guerre. C'est une chance de succès de plus. Les difficultés du terrain et les accidents d'un sol hérissé de montaignes et de forêts, ne sont plus, pour eux, des obstacles inconnus. Ils en triomphent avec d'autant plus de facilité, qu'ils ont déjà appris à les vaincre, en d'autres circonstances plus graves et plus terribles.

Le 12me régiment se rendra directement à Arlon où il ira renforcer le 3me. de ligne qui y est en garnison. La cavalerie et l'artillerie arriveront en même temps dans le Luxembourg. Toutes nos troupes y seront les bien venues. L'empressement avec lequel elles seront accueillies, nous n'en doutons point, par les habitants de cette province, les dédommagera de leurs fatigues, et doublera leur patriotique énergie. C'est pour la paix de leurs foyers, c'est pour l'honneur de leur pays, qu'ils vont être appelés à combattre. C'est contre un ennemi jaloux de la prospérité de la Belgique que leurs armes vont être dirigées. Espérons que tous comprendront les devoirs que leur impose une aussi noble mission.

Le ministère a bien fait de prendre toutes les mesures nécessaires pour repousser une agression injuste et déloyale. Cette fois du moins, il a été au vu du pays, et il a montré qu'il comprendrait toute l'étendue de la responsabilité qui aurait pesé sur lui, s'il avait laissé violer impunément notre territoire. Nous l'en félicitons au nom de tous ceux à qui le maintien de notre indépendance et de notre dignité nationale est toujours cher et précieux.

Les deux journaux qui s'impriment à Arlon, s'occupent beaucoup de l'affaire du Grünewald. Nous allons rapporter ici tout ce que nous y trouvons sur cet objet, en faisant remarquer que les bruits rapportés sont souvent contradictoires.

On lit dans le Journal d'Arlon: On avait désiré l'envoi immédiat d'un corps d'armée à Arlon comme une simple démonstration jugée suffisante contre une résolution de la Diète germanique, qui pouvait n'être qu'un projet, qu'un essai. Aujourd'hui que les événements ont marché, une démonstration ne suffit plus, c'est au milieu du Grünewald que les troupes belges devraient être déjà placées, pour répondre par des coups de feu à une injuste agression. Pendant qu'on fait de la diplomatie à Bruxelles, on agit à Luxembourg. L'administration grand-ducale, protégée par les bayonnettes de la garnison fédérale, envoie des arpentiers dans le Grünewald, pour procéder au mesurage des coupes; les patrouilles prussiennes parcourent le bois afin de reconnaître les obstacles et de les écarter; l'exploitation aura lieu incessamment, ajoute-t-on. Il n'y a pas de fait, dit un ministre belge à la chambre, le 11 décembre; hé bien! en voici et de fort significatifs, ils suivent de près la lettre du gouverneur militaire de Luxembourg. Ce sont, depuis 1830, les premiers actes d'administration du roi grand-duc sur un territoire que l'insurrection la plus légitime, avait enlevé à son autorité; et cela se passerait, MM. d'Huart, Nothomb et Wilmot étant ministres, trois Luxembourgeois! C'est impossible.

Parmi les bruits qui de Luxembourg ont circulé à Arlon, nous mentionnons les suivants sans prétendre les garantir: La garnison de la forteresse serait bientôt augmentée de plusieurs régiments et le 37me. serait désigné pour aller bivouaquer dans le Grünewald, à la moindre annonce d'une opposition armée de la part des Belges.

On rapporte que M. le prince de Hesse Hombourg aurait consenti à suspendre l'exploitation jusqu'à ce qu'il eût reçu de nouvelles instructions de Francfort.

Voici les bruits qui ont circulé hier soir au théâtre d'Arlon. On disait que la réponse de la diète de Francfort n'était pas favorable aux prétentions de la Belgique et que notre gouvernement allait enfin prendre les mesures convenables pour faire respecter ses droits par la force. On ajoutait que des régiments français étaient concentrés dans le département de la Moselle, prêts à franchir la frontière, si le besoin l'exige.

Une personne venant de Bruxelles, a fait à Arlon l'histoire suivante. Est-ce sérieusement ou à plaisir? nous n'en savons rien.

Il y a quelques jours, un courrier venait d'arriver avec des dépêches portant que la diète de Francfort avait pris le Grünewald pour une forêt appartenant au domaine privé du roi grand-duc, ce qui sentait un peu l'abus de la force. L'ordre d'appuyer par la force l'exploitation que désirait en faire l'administration grand-ducale de Luxembourg.

Le Conservateur prend la peine de démentir la nouvelle que nous avons donnée de la sortie de Luxembourg de la maréchandise hollandaise et d'une tournée que aurait faite dans le Grünewald. Ce fait serait donc bien grave. Mais les sables le sont-ils moins? L'augmentation de la garnison de Luxembourg, les patrouilles prussiennes dans les coupes, en litige, surtout l'envoi sur les lieux de M. Servais, arpentier général pour l'administration grand-ducale, chargé de procéder au mesurage des coupes? Ces faits la non les démentira pas, et la bonne raison.

ter Trèves pour se rendre à Luxembourg, un autre régiment serait en route pour Trèves afin de remplacer le vide que laisse dans la garnison de cette ville le départ du 30me régiment.

— Malgré la jactance qu'affectent certaines gens à Luxembourg, on ne paraît pas inquiet dans la province sur l'issue du débat; on n'exploitera pas, voilà ce que tout le monde se dit; comment cela se fera-t-il? on n'en sait rien. En attendant, les affaires ordinaires vont leur train, comme si de rien n'était, mais on se remet de plus belle à détester le gouvernement hollandais, et d'avantage encore ceux qui s'en font les soutiens.

Voici maintenant ce que nous trouvons dans l'Echo du Luxembourg :

D'après des renseignements qui nous parviennent, l'administration de Luxembourg serait sur le point de commencer l'exploitation du Grünwald. On serait occupé actuellement à l'arpentage de la forêt, des percées y auraient déjà été faites pour faciliter cette opération. Des gendarmes grand ducaux, précédés d'un employé chargé d'y procéder, afin de le protéger contre les gardes forestiers belges.

Des personnes qui peuvent être bien informées de ce qui se passe, nous assurent de nouveau que la garnison de Luxembourg doit avoir le bois provenant de l'exploitation. Ce qui nous a fait croire à l'existence de ce fait, c'est que l'adjudication pour la fourniture du bois nécessaire à la consommation de la forteresse, quoique faite depuis assez longtemps, n'a pas encore été approuvée par l'autorité compétente.

On voit par ce qui précède que l'exploitation du Grünwald est plus qu'une menace et qu'elle est déjà un fait pour employer le langage de nos ministres.

Le même journal, après avoir rapporté au petit article de l'Indépendant où l'on dit qu'aucune voie de fait ne serait commise dans le Grünwald, et que les ordres donnés à ce sujet seraient révoqués, s'exprime ainsi :

Nous ne demanderions pas mieux que de voir se réaliser la prédiction de l'Indépendant, car nous sommes loin de désirer la violation de notre territoire, soit par la confédération germanique, soit par la garnison de Luxembourg, puisque, comme Luxembourgeois, nous pourrions bien être les victimes des conséquences de cet attentat. Mais nous avons lieu de croire que l'Indépendant n'a aucun motif pour avoir confiance dans la révocation des ordres donnés à la garnison de Luxembourg pour appuyer l'exécution des projets du gouvernement grand ducal.

Si ce journal avait confiance, il s'exprimerait d'une manière un peu moins vague qu'il ne le fait dans l'article que nous reproduisons, et n'emploierait surtout pas un langage qui se concilie si bien avec nos prévisions, à savoir que les ordres de la confédération pourraient bien n'être révoqués qu'après que le Grünwald sera rasé.

Voici un fait qui, s'il est vrai, serait une nouvelle atteinte aux droits de souveraineté de la Belgique sur notre territoire. On nous assure que le gouvernement prussien a fait défense à notre gouvernement de construire la route d'Etchbruck à la Moselle. Le motif de cette défense serait tiré de ce que par cette voie il serait possible à une armée de traverser le Luxembourg pour arriver à Trèves, sans avoir besoin de passer près de Luxembourg.

On peut croire qu'il est ridicule de la part d'un état de prendre de pareilles précautions pour garantir son territoire. Mais on sait que la Prusse ne néglige pas des précautions qui peuvent paraître ridicules à d'autres. Nous pouvons même citer un fait analogue à celui que nous rapportons et qui le rend très vraisemblable.

La route de Trèves à Metz par Sierck est très importante. Néanmoins le gouvernement ne voulait, pendant très long temps, pas consentir à sa construction, réclamée par les populations, parce qu'elle facilitait l'approche de Trèves. Il a cependant fini par céder. Mais il a eu soin de faire construire sur les ruisseaux et rivières que la route traverse, des ponts qui peuvent être démolis à l'instant.

— Par arrêté royal du 18 décembre 1837, un brevet de perfectionnement de dix années est accordé au sieur Henri Dombret, négociant, domicilié à Chénée (province de Liège), pour un perfectionnement dans la fabrication des rubans de canon de fusil de luxe.

— Le conseil de fabrique de l'église de Ste. Walburge, à Liège, est autorisé à accepter le legs fait à cette église par feu le sieur de Donnée de Grand Aaz (A.-J.), et consistant en un capital de dix mille francs, à la charge d'en employer les intérêts annuels, à concurrence des 7 dixièmes, en distributions d'aumônes, et de pourvoir sur les 3 autres dixièmes à la célébration de 10 messes basses par an.

— Le roi de Prusse vient d'ordonner qu'aucun officier ne pourra être employé comme aide camp s'il ne sait parfaitement bien la langue française. Le gouvernement va nommer auprès de chaque régiment des aumôniers catholiques.

— On mande de Courtray, 19 décembre : Le nommé Smillett, buraisite au Mont de piété, a été jeté sous la roue d'une voiture sur la route de Courtray à Wevelghem, hier soir vers les 5 heures. On a trouvé sur lui une lettre où il déclare qu'il était coupable d'injustice envers le bureau de bienfaisance et qu'il y a encore un autre coupable. Le malheureux recommande sa femme et ses enfants. Il paraît que la direction du Mont de piété est en déficit de 120,000 fr.

Une arrestation vient d'avoir lieu.

— On écrit du Caire (Egypte), 15 novembre :

Les troupes égyptiennes ont été complètement battues par les Wahabis, une partie a pris la fuite vers la Mecque, Ibrahim-Pacha, petit fils de M-hamed et général en chef a disparu, on ne sait ce qu'il est devenu, on présume cependant qu'il se trouve à la Mecque avec quelques débris de son armée dont une autre partie s'est, dit-on, retirée sur Yembo. Une grande consternation règne à Mokka.

THEATRE.

La représentation au bénéfice des indigens, donnée hier par des amateurs de cette ville, auxquels s'étaient joints quelques artistes de notre troupe dramatique, avait attiré fort peu de monde. La manière dont chacun d'eux s'est acquitté de la tâche qu'il s'était imposée, a droit certes à quelque indulgence, en présence de la bonne intention dont il était animé. Dans cette disposition d'esprit, nous nous bornerons à constater cet acte de philanthropie, et nous exprimerons le regret d'avoir à signaler le refus fait par une grande partie de musiciens de notre orchestre de s'y associer.

On nous assure que dans le but de grossir encore le denier du pauvre, les amateurs qui avaient conçu la généreuse idée de cette représentation se sont présentés chez ces artistes, pour les inviter à former gratuitement l'orchestre pendant cette soirée; la tâche n'était pas bien rude, la représentation ne se composait que de vaudevilles; il s'agissait seulement de remplir le vide des entr'actes par quelques morceaux de musique; eh bien! le croirait-on, ces messieurs, qui, dans certaines circonstances, donnent eux-mêmes des concerts et font des appels à la générosité publique, ont refusé net toute participation à l'œuvre philanthropique qui leur était proposée. Mais hâtons nous de le dire, ce procédé d'artistes au cœur sec, ne doit pas être attribué à l'orchestre tout entier; il s'y trouve aussi des hommes généreux pour qui un acte de bienfaisance est toujours une bonne fortune; à eux notre estime et notre bienveillance.

\* \* M. Roger, notre ex-bariton, vient de débiter sur le théâtre d'Anvers par le rôle de Figaro. Il a reçu, dit le Journal de cette Ville, des applaudissements exagérés après son air d'entrée. On obtient; ajoute-t-il, assez généralement un succès populaire avec une voix forte et retentissante; mais les amateurs délicats sont plus difficiles. Nous le jugerons mieux vendredi, dans le Nouveau Seigneur.

\* \* Un vaudeville en 2 actes, de M. Jouhaud, intitulé : Petit Pierre, vient de réussir à Paris; cette pièce n'est autre que le Gamin de Bruxelles.

\* \* Le tribunal de commerce d'Anvers s'est occupé d'une affaire relative au théâtre. M. Prud'homme, voulant mettre en scène l'opéra de la Juive, deux chanteuses, MMmes. Duchampy et Vadé, réclament le rôle de Rachel et le tribunal est appelé à décider la question. Le prononcé du jugement ne sera connu que dans quelques jours.

\* \* L'OPÉRA EN CHINE. — Une troupe de chanteurs italiens, revenant de l'Amérique du sud en Europe par les Indes Orientales, s'est arrêtée six mois à Macao, où les Chinois ont, pour la première fois, entendu un opéra italien. La foule était considérable. Les Chinois étaient surtout étonnés de voir des femmes sur la scène, puisque dans l'empire céleste, comme autrefois en Espagne, tous les rôles de femmes sont joués par des jeunes gens. Cette troupe, a joué les pièces de Rossini au Cap de Bonne-Espérance. Ces pièces sont les premières qui, à l'exception peut-être de Misanthropie et Repentir de Kotzebue, aient fait le tour du monde.

\* \* Le nouvel opéra de Spontini, Agnes de Hohenstaufen, a été représenté le 6 de ce mois à Berlin et a obtenu le succès le plus éclatant. La musique en est sévère, savante et grandiose. Les chœurs surtout ont fait un grand effet. Si le compositeur, comme on le dit, a passé sept années de sa vie à composer cette partition, il peut, en revanche, se vanter d'avoir fait une œuvre impérisable.

\* \* L'Opéra promet pour la fin de janvier Cosme de Médicis, ou la Peste de Florence.

\* \* On parle d'un opéra comique en un acte, dont la musique aurait été confiée à M. Adrien Boitelica, fils du célèbre auteur de tant de partitions heureuses. On ajoute que ce ne sera là qu'un ballon d'essai pour le jeune compositeur, qui aspire à marcher sur les traces de son père. Il écrira ensuite la partition d'un poème en trois actes, dû à la collaboration de deux auteurs d'opéras comiques par excellence, MM. Scribe et Planard.

\* \* On presse vivement les études du Fidèle Berger, nouvel ouvrage en trois actes de M. Adam.

VILLE DE LIÈGE.

LOGEMENTS MILITAIRES. — Avis.

L'administration communale donne avis aux habitants que la chose concerne que, d'après l'ordre de marche adopté par l'autorité militaire supérieure, les trois bataillons du 7<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne arrivés hier ne doivent se rendre à leur destination que samedi; de telle sorte que les billets de logements, quoique délivrés pour une nuit, devront être considérés comme valable pour deux nuits. L'indemnité sera payée en conséquence.

A l'hôtel de ville, le 22 décembre 1837.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, DU 20 DÉCEMBRE.

Naissances : 4 garçons, 5 filles.  
Décès, 4 garçons, 3 filles, 3 hommes, savoir : G. Darimont, âgé de 86 ans, houeilleur, rue Ste. Walburge, veuf de M. Libotte. — J. F. Bury, âgé de 75 ans, rentier, rue Pied du Pont des Arches, veuf d'Anne Louise Elias. — T. Bertrand, âgé de 41 ans, menuisier, rue St-Gilles, époux de M. J. Ledent.

Du 21. — Naissances : 3 garçons, 4 fille.

Mariages 11, savoir : Entre J. L. Simonis, vannier, sur Avroy, et M. A. Droumart, marchande, même rue. — J. J. D. Colsoul, maréchal ferrant, rue Hors Château, et M. F. Breckman, sans profession, même rue. — N. Leers, employé à Berneux, et J. C. Letihon, négociante, sous la Petite tour. — J. F. S. Donny, marchand, faubourg Ste. Marguerite, et H. J. Toby, sans profession, faubourg St. Gilles. — P. J. T. Dalmagne, houeilleur, faubourg Ste. Walburge, et M. C. Dumoulin, journalière, au Thier à Liège. — L. Libert, houeilleur, rue St. Nicolas en Glain, et M. J. Franquinet, journalière, même rue. — W. David, houeilleur, St. Nicolas, et C. Delaite, journalière, faubourg St. Gilles. — D. H. Deflandre, menuisier, à Herstal, et M. A. Thonon, journalière, faubourg d'Amercoeur. — Ph. Vosgien, luthier, rue des Mineurs, et M. C. Parent, couturière, même rue. — J. M. E. Bya, lieutenant au 19me de réserve, rue Hecheporte, et J. H. E. Prost, sans profession, rue de la Régence. — J. F. Devigne, sans profession, aux Remparts, veuf de M. E. J. Lhoest, et A. C. Halleux, sans profession, pont St. Julien.  
Décès : 4 garçons, 1 fille, 4 hommes, savoir : L. Detombay, âgé de 55 ans, journalier, rue Froimont, époux de M. O. Boyy.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Vendredi 22, 4<sup>me</sup> représentation du 4<sup>me</sup> mois d'abonnement, les deux premiers actes de L'ITALIENNE A ALGER, opéra bouffon, musique de Rossini. — Les DRUX MANIÈRES, vaudeville en deux actes. — MOIROUD et Cie, vaudeville en un acte.

M. J. Blas, première clarinette du grand théâtre royal de Bruxelles, exécutera une fantaisie sur des motifs de Bellini, arrangé par M. Smitz. On commencera à 6 1/2 heures.

LIBRAIRIE DE J. DESOER, A LIÈGE.

EN VENTE :

ALMANACH

ADMINISTRATIF ET STATISTIQUE

de la Province de Liège

ET DE LA

COUR D'APPEL ET DE SON RESSORT,

43<sup>e</sup>. ANNEE 1838.

1 VOLUME IN-18.

PROCHÉ, 1 fr. et 50 c.  
CARTONNÉ, 2 francs.

Les tarifs de réduction pour les monnaies, les poids et les mesures ont été changés, ils sont imprimés dans le sous ordinaire du volume : il n'est donc plus nécessaire de regarder l'almanach en travers pour opérer une réduction.

Plusieurs tarifs nouveaux ont été ajoutés; ils comprennent :  
1<sup>o</sup> Les thalers courans de Prusse réduits en francs;  
2<sup>o</sup> les livres sterling réduites en francs, au cours de 25 frs. 25 c. et 25 frs. 30 c., 25 frs. 40 c., etc., jusqu'à 26 frs.;  
3<sup>o</sup> Les hectares réduits en bonniers de St-Lambert, depuis un bonnier jusqu'à cent (dans les éditions antérieures, l'almanach ne contenait que le tarif des centiares et des ares);  
4<sup>o</sup> La réduction du pot de Liège en litres, et des litres en pots de Liège. (Ce tarif ne se trouve dans aucun autre recueil).

Les matières qui composent ordinairement cet annuaire ont été corrigées et améliorées. Le tarif des taxes municipales de Liège est tel qu'il a été mis en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1837. L'article Postes, celui sur l'Université et l'École des arts et manufactures et des mines, ainsi que la notice sur les collections de l'université, etc., etc., ont été soigneusement revus. De nouveaux articles ont été ajoutés.

Cet Almanach se vend :

- A LIÈGE, chez l'éditeur, J. DESOER, imprimeur libraire;
- A VERVIERS, chez MM. Coumont, V<sup>e</sup> Renard, Nautet, Angenot et Remacle, libraires;
- A HUY, chez Mlle. Jos. Godin, chez MM. Knops, relieur, et Delhaise, imprimeur;
- A AUBEL, chez M. Mathias, libraire;
- A SPA, chez MM. Maréchal et Doumartin, libraires;
- A STAVELOT, chez M. Talbot;
- A NAMUR, chez M. Gérard, libraire;
- A MAESTRICHT, chez M. Bury-Lefebvre, libraire;
- A RUREMONDE, chez M. Roman, libraire.

ANNONCES.

BON VIN du pays, à 17 c. la bouteille : première cuvée à 25 cents, Hors-Château, n. 459. Derrière la fontaine St. Jean, à la Grosse Bouteille. 2333

UN DOMESTIQUE muni de bons certificats, sachant panser et conduire les chevaux, peut se présenter place St. Pierre, n. 872. 2346

A LOUER, POUR ÊTRE OCCUPÉE IMMÉDIATEMENT, UNE JOLIE MAISON

Avec une distillerie et ses ustensiles en activité le tout restauré à neuf située rue porte aux oies, n<sup>o</sup> 553. S'adresser à M<sup>e</sup> DUSART, notaire en la dite ville. 2332

RÉPARATION

A L'ÉCOLE DE SAIVE.

LE MARDI 26 DÉCEMBRE 1837, à une heure après midi,

Au domicile de la dame veuve HENVAUX cabaretière à SAIVE, canton de Fléron, LE COLLEGE DES BOURGEMESTRE ET ECHEVINS DE LA COMMUNE DE SAIVE,

RENDRONT AU RABAIS

QUANTITÉ DE TRAVAUX A FAIRE

A L'ÉCOLE ET AU LOGEMENT DE L'INSITUTEUR DUDIT LIEU, Consistant à faire une cave, former un cabinet, blanchir l'école et plusieurs autres pièces, etc. etc. dont les devis et conditions sont à voir à la Mairie. 2292

1 fr. 25 c<sup>o</sup>. DICTIONNAIRE relié, 1 95

USUEL ET PORTATIF

DE LA LANGUE FRANÇAISE,

CONTENANT D'APRÈS L'ACADÉMIE

La définition et l'orthographe de 300,000 mots, les principes et les difficultés du langage; publié par la Société Nationale, à Paris. Se TROUVE AU BUREAU du POLITIQUE.

LE JEUDI 28 DÉCEMBRE 1837, NEUF HEURES DU MATIN, Les héritiers de M. Jacques Joseph MARCHIN, ancien avoué, FERONT VENDRE AUX ENCHÈRES, en l'étude à Liège du notaire KEPPELNE, et par son ministère :

1° UNE MAISON,

SISE RUE NEUVE, N° 434, OCCUPÉE PAR JEAN FORJ. 2° UNE MAISON, sise rue des R. vets, n° 454, occupée par Jean Joseph Bonnavert.

PLUS LES RENTES SOUS INDIQUÉES :

- 3° 32 francs 75 centimes, due par Jean Dister, menuisier, au faubourg Hocheport. 4° 43 francs 76 centimes, due par Gilles Crabay, armurier, sur la Fontaine. 5° 13 francs 67 centimes, due par Jean Louis Libert, rue Hors-Château. 6° 10 francs 63 centimes, due par Léonard Guillaume, rue Entre-deux-Points, Outre-Meuse. 7° 14 francs 58 centimes, due par Pierre Joseph Louis du Halleux, commune de Nandrin. 8° 13 francs 02 centimes, due par Simon Braek de Sins. 9° 7 francs 29 centimes, due par Barthélemy Joseph Marchal, de Plainvaux. 10° 4 francs 86 centimes, due par Jean Lambert Dispa, de Grandzée et autres. 11° 4 setiers d'épeautre, due par la veuve Jean Joseph Degotte, de Plainvaux. Le cahier des charges et les titres sont déposés en l'étude dudit notaire, rue St-Hubert, n. 591, où on peut prendre connaissance. 2270

Immeubles à Vendre

PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

- 1er. Lot. Une maison, appendices et dépendances, située en lieu dit Basse Fraipont, portée au cadastre sous le n. 110 de la section C, et contenant en superficie environ seize centiares; elle est occupée par la veuve Toussaint Ancion, née Lambertine Dubois, et ses enfants, partie saisie. 2e. Lot. Une maison, appendices et dépendances, située en lieu dit Basse Fraipont, portée au cadastre sous le n. 113 de la section C, et contenant en superficie environ trente deux centiares; elle est occupée par Antoine Godinas, cabaretier. 3e. Lot. Un jardin, situé en lieu dit Heid de Boquenaude, contenant environ quatre ares, 13 centiares, portée au cadastre sous le n. 171 de la section C, et exploitée par la dite veuve Toussaint Ancion, née Dubois, partie saisie. 4e. Lot. Une maison, appendices et dépendances, située en lieu dit Basse Fraipont, portée au cadastre sous le n. 114 de la section C, et contenant en superficie environ soixante six centiares, elle est occupée par Jean Thomas Levéque, partie saisie, et Jean Nicolas Kairis, voiturier. 5e. Lot. Une maison, avec fournil, appendices et dépendances, située en lieu dit Basse Fraipont, portée au cadastre sous le n. 115 de la section C, et contenant en superficie environ trente trois centiares, elle est occupée par Anne Joseph Pire, épouse de Barthélemy Noifalaise; ménagère. 6e. Lot. Un jardin situé en lieu dit Heid de Boquenaude, contenant environ quatre ares, treize centiares, porté au cadastre sous le n. 170 de la section C, et exploité par ledit Jean Nicolas Kairis, voiturier. Et 7e. Lot. Une pâture, située en lieu dit Petite Falise, contenant environ deux ares, trois centiares, portée au cadastre sous le n. 174 de la section C, et exploitée par ledit Jean Nicolas Kairis, voiturier. Une pâture, située en lieu dit Petite Falise, contenant environ cinq ares, cinquante centiares, portée au cadastre sous le n. 175 de la section C, et exploitée par ledit Jean Nicolas Kairis, voiturier.

Une pièce de terre, située en lieu dit Petite Falise, contenant environ quatre ares, 14 centiares, portée au cadastre sous le n. 176 de la section C, et exploitée par ledit Jean Nicolas Kairis, voiturier.

Une pièce de terre, située en lieu dit Petite Falise, contenant environ trois ares, 16 centiares; portée au cadastre sous le n. 177 de la section C, et exploitée par ledit Jean Nicolas Kairis, voiturier.

Une pâture située en lieu dit Petite Falise, contenant environ deux ares, 89 centiares, portée au cadastre sous le n. 180 de la section C, et exploitée par ledit Jean Nicolas Kairis, voiturier.

Une pièce de terre, située en lieu dit Fond de Havegnée, contenant environ six ares 88 centiares, portée au cadastre sous le n. 274 de la section C, et exploitée par ledit Jean Nicolas Kairis, voiturier.

Une pièce de terre, située en lieu dit Fond de Havegnée, contenant environ quatorze ares 92 centiares, portée au cadastre sous le n. 276 de la section C, et exploitée par ledit Jean Nicolas Kairis, voiturier.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés en la commune de Fraipont, canton de Louvigné, arrondissement judiciaire de Liège.

La saisie en a été faite par procès verbal de l'huissier Englebert, en date du dix huit septembre 1800 trente sept, enregistré à Liège, le vingt deux du même mois, savoir de ceux désignés sous les trois premiers lots, sur Lambertine Dubois, ménagère, veuve de Toussaint Ancion, en qualité de tutrice de ses enfants mineurs, et de ceux compris sous les quatre autres lots, sur Jean Thomas Levéque, forgeron de canons, demeurant tous en la commune de Fraipont.

A la requête des marguilliers-administrateurs de la fabrique de l'église succursale de Fraipont, poursuite et diligence de Léonard Joseph Ziane, trésorier de ladite fabrique, demeurant en la commune de Fraipont.

Deux copies entières dudit procès verbal ont été, avant l'enregistrement, laissées à Messieurs Jacques Heuse, bourgmestre de la commune de Fraipont, et Ignace Joseph Albert Spineux, greffier de la justice de paix du canton de Louvigné.

Cette saisie a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques établi à Liège, le vingt sept septembre 1800 trente sept, et au greffe du tribunal civil de première instance siégeant en la même ville, le trente du même mois.

La première publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente des immeubles sus-dits, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance siégeant à Liège, le vingt novembre mil huit cent trente sept, dix heures du matin.

M. Gérard Renier Bertrand, avoué au pré dit tribunal, demeurant à Liège, rue St Séverin, n° 53, y a patenté le 13 mars 1837, article 177, occupe pour les saisissans.

(Signé) BERTRAND, avoué.

Le soussigné commis-greffier du tribunal civil de première instance siégeant à Liège, certifie que, conformément à l'article 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été aujourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Liège, le deux octobre mil huit cent trente-sept.

(Signé) RENARDY, commis-greffier.

Enregistré à Liège, le trois octobre 1800 trente-sept; folio 25, case tre. reçu pour enregistrement 3 frs. 40 centimes, pour rédaction un franc 33 cent., pour additionnels un franc 23 cent.; total cinq francs 96 cent.

Le receveur (Signé) DE HARLEZ.

Les trois publications du cahier des charges, voulues par la loi, ayant été faites, l'adjudication préparatoire est fixée et aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le neuf janvier 1800 trente huit, dix heures du matin, sur les mises à prix suivantes, savoir: pour le premier lot, cent cinquante francs; pour le deuxième lot, cent francs; pour le troisième lot, vingt cinq francs; pour le quatrième lot, cent cinquante francs; pour le cinquième lot, cinquante francs; pour le sixième lot, vingt-cinq francs; et pour le septième lot, cinquante francs. BERTRAND, avoué.

8 Actions 120 frs. 1 Action 20 frs. 15 Actions 200 frs. dont 1 verte gagnant forcément. dont 2 vertes gagnant forcément.

AVEC AUTORISATION DE S. M. L'EMPEREUR D'AUTRICHE,

VENTE IRRÉVOCABLE PAR ACTIONS

DE LA

Grande Seigneurie et Château de Weinwartshoff ET DE QUATRE BELLES TERRES,

Taxées juridiquement, suivant acte déposé auprès de la chambre aulique impériale et royale, à UN MILLION 940,300 FLORINS 25 r., valeur de Vienne.

Cette vente contient en outre 25,326 gains accessoires, de florins 100,000, 60,000, 30,000, 20,000, 15,000, 3 de 10,000, 6,000, 2 de 5,000, 4,000, 3,000, 2,000, etc., etc., s'élevant à UN DEMI-MILLION 4,150 FLORINS V. D. V., parmi lesquels

ONZE PRIX D'ARGENTERIE superbe, confectionnée par les plus célèbres artisans, dans le goût le plus moderne, savoir: un brillant service de table de la valeur de florins 30,000; un très beau service de café et thé, avec une toilette pour dames de la valeur de florins 9,000, etc., etc.

PRIX D'UNE ACTION ORIGINALE 20 FRANCS.

L'acheteur de six actions en reçoit deux gratis dont 1 verte, gagnant forcément; et en prenant dix actions pour 200 frs. on obtient 5 gratis dont 2 vertes. Le moindre gain affecté à une de ces actions vertes est 5 florins, mais elles jouissent de l'avantage particulier de participer à un tirage spécial de primes de florins 100,000, 30,000, 20,000, plusieurs de dix mille, etc., etc.

Le tirage aura lieu irrévocablement le 5 janvier 1838, à Vienne, sous la garantie du gouvernement. — En s'adressant à la maison soussignée, qui est principalement chargée de cette entreprise, on reçoit les actions, le prospectus français, de même qu'à son temps le bulletin officiel de tous les numéros gagnants; franc de ports.

Ecrire sans affranchir.

J. N. TRIER et Cie,

Banquiers et receveurs généraux à Francfort S. M. 1790

AVIS AUX MEDECINS.

SIROP PÂTE NAFÉ ARABIE

Pectoraux fortifiant et anti phlogistiques, autorisé par brevet du Roi, un rapport de la faculté de Paris, et 54 certificats des premiers médecins accordés à DE LANGRENIER, pour guérir les rhumes, catarrhes, asthmes, toux, coqueluche, enrouement, palpitations; et les maladies de poitrine les plus opiniâtres; 1 fr. 25 c. la boîte, 2 fr. 50 c. la bouteille. Dépôt dans les pharmacies de MM. Étienne, à Verviers; Van West Uelsen, à St. Trond, où l'on trouve le RAGAHOUT des ARABES, aliment des personnes faibles, nerveuses, affectées de maladies de l'estomac et des intestins; Ferdinand Froidbise, rue Pont d'Or, à l'Arbre d'Or, n° 831, à Liège. 4690

BOURSES.

PARIS, LE 20 DÉCEMBRE.

Table with 3 columns: Instrument, Price, and another instrument. Includes items like Cinq pour cent, Trois pour cent, Act de la B. de Fr., Napl. Cert. Falc., Esp. Ardoin 1834, Esp. D. diff. a. int., Dt. pas. a. int., Belgiq. Empr. 1832, Banque de Belg.

LONDRES, LE 19 DÉCEMBRE.

Table with 3 columns: Instrument, Price, and another instrument. Includes items like 3 p. consolidés, Bel. r. m. 1832 C. D., Holl. Dette active, Portugais, 5 p. c., Id. 3 p. c., Espagne. Cortés., Différées., Passives., Russie., Brésil. Empr. 1834.

AMSTERDAM, LE 20 DÉCEMBRE.

Table with 3 columns: Instrument, Price, and another instrument. Includes items like Holl. Dette active, Dito 2 1/2, Différée., Billet de change, Syndic. d'amort., 3 1/2, Soc. de comm. P.-B., nouvelle, Russie, H. et Cr. 5, 1829, 5, Inscr. au gr. livre., Certif. à Amst., Pologne. I. N. 3001., Lots de Rd. 50 f., Espagne. E. Ardi., Dito grd., Dette différ. anc., nouv., passive., Autriche. Métal. 5.

ANVERS, LE 21 DÉCEMBRE.

Table with 3 columns: Instrument, Price, and another instrument. Includes items like ANVERS. Det. activ., Det. différ., Emp. de 48 mill., HOLL. Dette active, Rente remboursab., AUTRICHE. Métal., Lots de fl. 100., de fl. 250., de fl. 500., Polac. Lots fl. 300., BRÉSIL. E. à L. 1834, ESPAG. Empr. 1834, D. diff. 1834, Dit. p. 1834, Dette diff., PRIMAERS. Cert. Falc., STAT. RO. Lev. 1832, à An. 1834.

CHANGES.

Table with 3 columns: Location, Rate, and another location. Includes items like Amst., c. jours., Rotterdam, Idem., Paris, Idem., 2 mois, Lond. p. Estr. c. j., 2 mois, Francfort, cs. js., 3 mois, Bruxelles et Gand.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 21 DÉCEMBRE 1837.

On a fait peu d'affaires à la bourse de ce jour. L'actif espagnol ouvert 19 1/2 et reste 19 3/4 argent au comptant. Les primes offertes à toutes les échéances. Act. de la Banq. Com. d'Anvers ouv. 107 1/2 à 1 1/4 et reste 107 cours. Belges 101 A. Brésiliens 80 et A. Coupons Ardoin, 43 1/2 o/o A. et 14 p. c. cours.

BRUXELLES, LE 21 DÉCEMBRE.

Table with 3 columns: Instrument, Price, and another instrument. Includes sections for FONDS BELGES ET ÉTRANGERS, SUITE DES ACTIONS, and ACTIONS INDUSTRIELLES.

PLACE D'ANVERS, LE 21 DÉCEMBRE.

Café. — Les transactions citées depuis hier se composent de 100 balles Batavia ord. à 29 c et 150 balles St. Domingue marchand. à 27 1/2 c. Coton. — On a appliqué directement 42 balles Mobile et traité 34 balles Surat et à prix inconnus.

Aucun mouvement notable à signaler dans les autres articles. Sucre brut. — Sans affaires à signaler. La vente dont nous parlons hier s'est confirmée, mais au lieu de f. 20 1/2, le prix payé est de f. 20.

MARCHÉ DE LIEGE DU 21 DÉCEMBRE 1837.

Table with 2 columns: Instrument, Price. Includes items like Froment, l'hectolitre, Seigle.

Imprimerie de J.-Ble. NOBLES, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.